



46^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants

Intervention de S.E.M. Pierre-Louis Lorenz, Représentant permanent du Luxembourg

2 mars 2021

Madame la Présidente,

Ma délégation s'associe pleinement à la délégation de l'Union européenne et remercie Madame la Rapporteuse spéciale pour son rapport.

Madame Singhateh,

Nous partageons votre analyse selon laquelle il est essentiel de prendre en compte la dimension de genre dans la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, et le Gouvernement luxembourgeois veille à prendre en compte dans toutes les formes de violences les besoins spécifiques aussi bien des filles que des garçons qui en sont victimes.

Au Luxembourg, la loi du 28 février 2018, outre l'institutionnalisation de la Plateforme Prostitution, mécanisme dédié rassemblant tous les acteurs étatiques et non-étatiques concernés, a également introduit la pénalisation du client s'il s'avère que la personne se prostituant est une personne mineure, une victime de la traite des êtres humains ou une personne d'une vulnérabilité particulière.

Dans l'évaluation de chaque demandeur de protection internationale, l'Office national de l'accueil du Luxembourg et ses partenaires veillent à identifier les besoins spécifiques de chacun, en portant une attention particulière aux enfants, notamment lorsque ceux-ci ont été victimes de la traite des êtres humains, de mutilation génitale féminine ou subi d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, afin de leur apporter un accompagnement approprié.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Auriez-vous des exemples de bonnes pratiques, afin d'identifier et de lutter efficacement contre ces nouvelles formes de violences et d'exploitations sexuelles des enfants qui ont émergé pendant la pandémie de COVID-19 ?

Je vous remercie.